



## **CONSEIL COMMUNAL**

### **SEANCE DU 20 FEVRIER 2019**

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

~~Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction* ;~~

MM. Sabine ELSÉN, Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU,  
*Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, Caroline GUYOT, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-  
LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, Caroline LEIDGENS, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona  
KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Catherine LACROSSE, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI,  
Pascal PIEDBOEUF, *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40 et excuse l'absence de Monsieur le Bourgmestre ff.

Monsieur le Président rappelle le point supplémentaire à l'ordre du jour ajouté à la demande du Groupe DÉFI : « Sécurité : passage pour piétons Voie de l'Air Pur à Beaufays proche du Parking du château d'eau ». Ce point sera examiné en neuvième objet de la séance publique.

En outre, Madame la Conseillère GUYOT sollicite l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour de la séance publique, à savoir : « 10. Suppression de l'usage des plastiques non réutilisables au sein des services communaux et sensibilisation quant au caractère néfaste de cette utilisation sur le territoire de la commune – décision ».

Le Conseil communal, à l'unanimité de ses Membres présents, autorise que ce point soit ajouté en urgence à l'ordre du jour de la séance.

## S É A N C E P U B L I Q U E

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 ;

Entendu Monsieur le Conseiller NOEL sollicitant l'ajout de la note du groupe GENERATIONS au point relatif à la Déclaration de politique communale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### ARRETE,

#### Article unique

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 est approuvé sous-réserve de l'ajout de la note susvisée.

---

Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale Didier GRISARD de la ROCHETTE entre en séance à 20 heures 45.

---

## 2. INSTITUTIONS TIERCES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

### 2.1. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « *CONTRAT DE RIVIERE OURTHE* »

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1122-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Vu sa délibération du 24 septembre 1997 marquant son accord de principe pour la participation de Chaudfontaine au « *Contrat de Rivière Ourthe* » ;

Vu la Charte d'objectifs du Contrat de Rivière Ourthe et Affluents signée en date du 4 février 1999 par les communes de BASTOGNE, BERTOOGNE, GOUVY, HOUFFALIZE, LA ROCHE, SAINTE-ODE, CHAUDFONTAINE, DURBUY, EREZEE, ESNEUX, HOTTON, LIEGE, MARCHE-EN-FAMENNE, RENDEUX, SOMME-LEUZE, SPRIMONT, TENNEVILLE, ainsi que par la Province de LIÈGE ;

Attendu qu'il convient de reconduire les représentants du Conseil communal auprès de cette ASBL ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2018 (20181218.0605) désignant Messieurs Alain JEUNEHOMME et Benjamin VANDE CASTEELE pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'ASBL « *Contrat de rivière Ourthe* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle ;

Considérant, vu les attributions de ce dernier, qu'il est préférable de procéder à la désignation de l'agent en charge de la thématique, à savoir Monsieur Stéphan PONCELET ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## ARRETE,

### Article 1<sup>er</sup>

La délibération du 19 décembre 2018 (20181218.0605) désignant Messieurs Alain JEUNEHOMME et Benjamin VANDE CASTEELE pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'ASBL « *Contrat de rivière Ourthe* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle, est retirée.

### Article 2

Messieurs Alain JEUNEHOMME et Stéphan PONCELET sont désignés pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'ASBL « *Contrat de rivière Ourthe* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

### Article 3

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.2. INTERCOMMUNALE « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS » (INTRADEL)**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Association intercommunale de traitement des déchets liégeois* », en abrégé INTRADEL ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Association intercommunale de traitement des déchets liégeois* », en abrégé INTRADEL :

- UP ! : MM. Sabine ELSSEN, Alain JEUNEHOMME, Olivier BRUNDSEAUX ;
- GENERATIONS : Monsieur Jacques BAIBAI ;
- DÉFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

### **2.3. INTERCOMMUNALE « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE » (AIDE)**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'appareillement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège* », en abrégé AIDE ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège* », en abrégé AIDE :

- UP ! : MM. Sabine ELSÉN, Madeleine HAESBROECK-BOULU, Laurent RADERMECKER ;
- GENERATIONS : Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ ;
- DÉFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.4. INTERCOMMUNALE « CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE » (CHR LIEGE)**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Centre hospitalier régional de la Citadelle* », en abrégé CHR LIEGE ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Centre hospitalier régional de la Citadelle* », en abrégé CHR LIEGE :

- UP ! : MM. Anne THANS-DEBRUGE, Carine ROLAND-van den BERG, Fiona KRINS ;
- GENERATIONS : Madame Camille DEMONTY ;
- DéFI : Monsieur Pascal PIEDBOEUF.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## 2.5. INTERCOMMUNALE « COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX » (CILE)

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Compagnie intercommunale liégeoise des eaux* », en abrégé CILE ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### ARRETE,

#### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Compagnie intercommunale liégeoise des eaux* », en abrégé CILE :

- UP ! : MM. Dominique VERLAINE, Marie-Louise CHAPPELLE-LESPIRE, Caroline LEIDGENS ;
- GENERATIONS : Madame Carole COUNE ;
- DÉFI : Madame Anne-Catherine LACROSSE.



## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

### **2.6. INTERCOMMUNALE « ECETIA »**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « ECETIA » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE,**

## Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « ECETIA » :

- UP ! : Messieurs Alain JEUNEHOMME, Benoît LALOUX, Laurent RADERMECKER ;
- GENERATIONS : Monsieur Axel NOEL ;
- DÉFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

### **2.7. INTERCOMMUNALE « ECETIA FINANCES »**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « ECETIA FINANCES » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## ARRETE,

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *ECETIA FINANCES* » :

- UP ! : Messieurs Alain JEUNEHOMME, Benoît LALOUX, Laurent RADERMECKER ;
- GENERATIONS : Monsieur Axel NOEL ;
- DÉFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.8. INTERCOMMUNALE « INTERCOMMUNALES D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS » (IILE)**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Intercommunale d'incendie de Liège et environs* », en abrégé IILE ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Intercommunale d'incendie de Liège et environs* », en abrégé IILE :

- UP ! : MM. Bruno LHOEST, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Fiona KRINS ;
- GENERATIONS : Madame Camille DEMONTY ;
- DÉFI : Monsieur Olivier GRONDAL.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.9. INTERCOMMUNALE « INTERCOMMUNALE DE GESTION IMMOBILIERE LIEGEOISE » (IGIL)**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *Intercommunale de gestion immobilière liégeoise* », en abrégé IGIL ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *Intercommunale de gestion immobilière liégeoise* », en abrégé IGIL :

- UP ! : MM. Daniel BACQUELAINE, Anne THANS-DEBRUGE, Madeleine HAESBROECK-BOULU ;
- GENERATIONS : Madame Colette LATIN-GAASCHT ;
- DÉFI : Madame Anne-Catherine LACROSSE.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.10. INTERCOMMUNALE « NEOMANSIO »**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'appareillement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *NEOMANSIO* » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *NEOMANSIO* » :

- UP ! : Mesdames Caroline GUYOT, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Caroline LEIDGENS ;
- GENERATIONS : Monsieur Jacques BAIBAI ;
- DÉFI : Monsieur Pascal PIEDBOEUF.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## **2.11. INTERCOMMUNALE « SPI »**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « SPI » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « SPI » :

- UP ! : MM. Sabine ELSSEN, Anne THANS-DEBRUGE, Olivier BRUNDSEAUX ;
- GENERATIONS : Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ ;
- DéFI : Madame Anne-Catherine LACROSSE.

### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

-----

## 2.12. SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC « LE FOYER DE LA REGION DE FLERON »

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à la société de logement de service public « *Le Foyer de la Région de Fléron* » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Que les statuts de ladite société de logement de service public stipulent que le nombre de délégués de chaque commune est fixé proportionnellement à la composition du Conseil communal, à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette société de logement de service public ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### ARRETE,

#### Article 1<sup>er</sup>

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de la société de logement de service public « *Le Foyer de la Région de Fléron* » :

- UP ! : MM. Dominique VERLAINE, Didier GRISARD de la ROCHETTE, Fiona KRINS ;
- GENERATIONS : Monsieur Jacques BAIBAI ;
- DÉFI : Monsieur Pascal PIEDBOEUF.



## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

---

### **3. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – ACQUISITION DE SIGNALISATION VERTICALE POUR L'ANNEE 2019 : ARRÊT DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1<sup>er</sup> relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Attendu qu'il entre dans les obligations des Pouvoirs publics d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que de la signalisation en bordure de voirie doit être (rem)placée régulièrement dans divers endroits de la Commune ;

Vu le cahier des charges N° S-2019-01 relatif au marché "*Acquisition de signalisation verticale pour l'année 2019*", établi par le Service des Bâtiments ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise ;

Que les prix négociés sont plus intéressants que par la centrale d'achat ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 423/741-52 (n° de projet 20190017) et sera financé par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire, sous-réserve d'approbation du budget par la tutelle ;

Que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Le cahier des charges N° S-2019-01 et le montant estimé du marché "Acquisition de signalisation verticale pour l'année 2019", établis par le Service des Bâtiments, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise.

### Article 2

Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3

Cette dépense est financée par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire et par le crédit inscrit à l'article 423/741-52 (n° de projet 2019007), sous réserve d'approbation du budget par la tutelle.

---

## **4. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA REALISATION D'UN MASTERPLAN : ARRÊT DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1<sup>er</sup> relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2019/920 relatif au marché "MASTER PLAN" établi par l'auteur de projet ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 214.876,03 € hors TVA ou 260.000 €, 21% TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 250.000 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article n° 930/733-60/20190035, et sera financée au moyen d'un emprunt, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par la tutelle ;

Qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **ARRETE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Le cahier des charges N° 2019/920 et le montant estimé du marché "MASTER PLAN", établis par l'auteur de projet, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.876,03 € hors TVA ou 260.000 €, 21% TVA comprise.

### Article 2

Le marché est passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

### Article 3

L'avis de marché sera publié au niveau national.

### Article 4

Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire article n° 930/733-60/20190035 au moyen d'un emprunt, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par la tutelle.

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017, et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose depuis 2001 d'une Commission communale consultative d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette Commission communale contribue, dans les matières qui lui sont dévolues, au principe de participation citoyenne; qu'il y a lieu de promouvoir ce type d'organe ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018 ;

Qu'il y a lieu pour le Conseil communal de statuer sur l'opportunité de renouveler la Commission communale dans les trois mois suivant son installation ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### ARRETE,

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communal décide de procéder au renouvellement de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.

#### Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à l'appel public suivant les formes prévues par la législation.

## **6. MOBILITE – PLAN URBAIN DE MOBILITE (PUM) DE L'AGGLOMERATION DE LIEGE : AVIS OFFICIEL**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Attendu que l'article 3 § 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine ;

Attendu que l'article 3 § 2 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 définit les trois objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir :

- l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;

Attendu que l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les vingt-quatre communes de l'Arrondissement administratif de Liège ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17 % de la population wallonne, 19 % du PIB wallon, 19 % de l'emploi wallon et 35 % des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie ;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86 % internes à son propre territoire ;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40 % de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17 % de la population ;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal le 20 décembre 2017 ;

Vu le Schéma du Développement territorial (SDT) approuvé par le Conseil communal le 30 janvier 2019 ;

Vu le Plan communal de mobilité (PCM) de Chaudfontaine approuvé par le Conseil communal le 27 juin 2018 ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé – Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 7 janvier 2019 ;

Que suivant l'article 6 § 2, al. 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprise dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 ;

Que suivant l'article 6 § 2, al. 2 du Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019 ;

Que suivant l'article 7 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population ait émis un avis favorable ;

Que le projet de Plan Urbain de Mobilité met en avant onze enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porté par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège :

- Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional ;
- Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants ;
- Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins ;
- Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande ;
- Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale ;
- Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité ;
- Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine ;
- Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle ;
- Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;
- Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale ;
- Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes ;

Que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose six ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1<sup>ère</sup> couronne + 15.000 2<sup>ème</sup> couronne) ;
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m<sup>2</sup> nouveaux) ;
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an) ;
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y-dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles) ;
- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. ;
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité ;

Que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier et de sécurité routière ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario « au fil de l'eau » et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité que pour les personnes ;

Que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité antérieurs et, par-là, l'urgente nécessité de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité, dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité liégeoise sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité des espaces publics, la santé et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires ;

Que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Attendu que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant, à savoir :

- La concrétisation d'un transport public hiérarchisé, multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via :
  - La ligne longue du tram ;
  - La création de cinq lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
  - L'optimisation de dix lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
  - La création de deux lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
  - La création de trois lignes de rocades ;
  - L'adaptation des lignes de desserte locale ;
  - L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;
  - L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;

- Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via :
  - La mise en service des six lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
  - Une augmentation de la fréquence sur une base de deux trains par heure et trois trains par heure de pointe et par sens ;
  - La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
  - Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;
- Le renforcement des réseaux cyclables via :
  - L'émergence de quinze corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;
  - La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
  - La concrétisation d'un réseau points nœuds ;
  - L'élargissement et l'intensification des services ;
- Le développement d'une intermodalité forte via :
  - L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
  - La création de 22 pôles d'intermodalité ;
  - La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;
- La valorisation du Ring nord de Liège via :
  - La mise en place d'un « *Système de Transport Intelligent* » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
  - L'élargissement à quatre voies dans ses tronçons les plus sensibles ;
- La sécurisation du réseau routier existant via :
  - Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
  - Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
  - Une zone basse émission ;
  - La réservation de voies au covoiturage ;
  - L'implantation de bornes de recharge électrique ;
- La gestion de la demande via :
  - La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
  - Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
  - La promotion de la multimodalité ;

Considérant que, à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une- augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, ...) ;



- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales estime que le projet de Plan Urbain de Mobilité préconise l'aménagement de la liaison autoroutière CHB au sud-est de Liège « non pas pour uniquement diluer les flux du trafic de transit mais bien, au contraire, comme un des éléments du concept multimodal » visant à :

- une réduction très significative de la place de la voiture dans l'agglomération liégeoise et à une réduction des nuisances environnementales qu'elle cause, au profit de modes de déplacements alternatifs ;
- offrir en périphérie de l'agglomération des itinéraires plausibles pour les usagers non concernés par les transferts modaux du Plan Urbain de Mobilité : transit international et régional, flux de poids lourds, flux d'échanges sans offre en transport alternative à la voiture ;
- répondre à l'assainissement d'autres axes routiers en termes de transit tels que les rives de Meuse et les quais de la Dérivation, les rues d'Ans et des Français, les voiries par où passe le transit des quartiers de la zone urbaine dense (Herstal, St-Léonard, Outremeuse, Longdoz, ...) ;
- répondre aux autres enjeux de l'accessibilité du flanc sud-est de l'agglomération et à l'assainissement des voiries locales du corridor d'influence direct de la liaison ;
- minimiser la fragilité du segment stratégique du tunnel de Cointe et donc, à la difficulté de maîtrise des itinéraires de fuite par les voiries parallèles ;

Que le rapport sur les incidences environnementales recommande de limiter les effets de la liaison autoroutière CHB sur la périurbanisation ;

Que pour aboutir à cette fin, il est donc nécessaire, conformément au Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) de développer les outils et de prendre les mesures juridiques et opérationnelles adéquates ayant la capacité d'éviter la périurbanisation et de mettre fin à l'étalement urbain ;

Que le projet de Plan Urbain de Mobilité a été modifié pour prendre en compte les tendances majeures exprimées par les citoyens ayant pris part à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) émis en date du 22 janvier 2019 et libellé comme suit :

*La Commission communale,*

*Attendu que les membres de la Commission communale se sont vu communiquer en date du 27 décembre 2018 l'information selon laquelle le dossier dont objet serait soumis à leur avis en date de la présente séance ; qu'un lien internet leur a été communiqué pour qu'ils puissent prendre connaissance des documents mis à disposition ; que ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition auprès des services de l'administration communale ;*

*Attendu que l'Éco-conseiller et Conseiller en mobilité réalise en séance une présentation des divers volets du plan urbain de mobilité ;*

*Considérant que la Commission communale apprécie la qualité de l'étude ainsi que l'objectivité des analyses, tout particulièrement pour ce qui relève de la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays dont les effets négatifs n'ont nullement été occultés ;*

*Considérant les conséquences éminemment positives que cette liaison aura en matière de mobilité, non seulement afin de délester la liaison dite « du tunnel de Cointe » qui est actuellement l'unique corridor nord-sud pour le trafic routier, mais également pour soulager le centre-ville de Liège, ladite liaison étant la condition sine qua non pour également permettre la conversion de bandes de circulation automobile en site propre dédié aux cyclistes ;*

*Considérant toutefois que la Commission communale estime que le plan urbain de mobilité aurait pu être encore plus ambitieux quant aux développements des solutions cyclables ;*

*Considérant l'importance qu'il y a d'assurer la liaison de mobilité douce entre Embourg et Chênée ;*

*Considérant que la réalisation du réseau structurant du tram offre une opportunité exceptionnelle pour restructurer de manière globale le réseau des transports en commun (TEC) ;*

*Considérant la caractéristique extrêmement positive de la disposition visant à la création de dix mille places de stationnement afin de favoriser les solutions de multimodalité ;*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

*Émet un avis favorable*

Attendu que Monsieur le Conseiller LALOUX, intéressé par la présente, s'est retiré lors de la délibération et du vote ;

Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ, dont le texte sera repris en annexe de la présente en vertu de l'accord émis en séance ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique

Après en avoir délibéré, par quinze voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, ELSEN, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, CHAPPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAU, LEIDGENS, KRINS) et dix voix CONTRE (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, GRONDAL, LATIN-GAASCHT, LACROSSE, COUNE, CLOSE-LECOCQ, BAIBAI, PIEDBOEUF),

**ARRETE,**

Article 1<sup>er</sup>

Le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège est approuvé tout en émettant les remarques suivantes :

- analyser et assurer un suivi supra-communal d'un corridor vélo à dominante utilitaire de Liège à Embourg via Chênée et de Beaufays à Sprimont via Dolembreux ;
- veiller à assurer l'intermodalité et le pôle d'échanges TEC (L28) – SNCB à Chaudfontaine, notamment en synchronisant les horaires des bus et des trains.

## Article 2

Le Gouvernement wallon est sollicité pour établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

## Article 3

Le Collège communal est chargé de transmettre cette délibération au plus tard pour le 21 février 2019 au Service Public de Wallonie – Direction de la Planification de la Mobilité, à l'attention de Monsieur Didier CASTAGNE (Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et/ou [pum.liege@spw.wallonie.be](mailto:pum.liege@spw.wallonie.be) ).

-----

Intervention du groupe GENERATIONS au Conseil Communal du 20 février 2019 concernant le point 6 de l'ordre du jour relatif à « Mobilité-plan urbain de mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège : avis officiel. »

JF Close-Lecocq, Conseiller Communal.

Le PUM ou plan urbain de mobilité pourrait être un dossier formidable car contrairement à ce qui avait été fait dans le PUM précédent, ici la démarche s'est révélée positive, constructive et participative.

Ce document devrait s'inscrire parfaitement pour ses grandes lignes dans la lignée des différents documents « chapeau » à savoir le plan FAST de la Région Wallonne et le SDALg (le schéma de développement de l'agglomération liégeoise).

Ces documents de perspectives ont dans leur volet « mobilité », des accents qui visent à non pas modifier mais transformer radicalement les modes de transport des personnes en les réorientant vers les transports en commun et la mobilité douce et ayant comme volonté une réduction drastique du transport en voiture. Cela ne se fera qu'en ayant des ambitions très élevées pour limiter la place du transport par la voiture et particulièrement les solo-voitures. L'analyse proposée va donc radicalement et pour le futur proche changer notre approche de la mobilité avec des choix ambitieux en matière de multi modalité.

A ce stade, on peut cependant regretter que le volet « transport des marchandises » soit peu présent dans cette étude surtout avec le développement de l'E-Commerce, et l'arrivée prochaine d'AliBaba à Bierset mais aussi la mise en « route » progressive du Trilogiport qui sont des éléments qui vont contribuer à renforcer le trafic routier à des endroits où il est déjà fort chargé voir congestionné.

Pour en revenir à la démarche, nous nous félicitons de la mise en œuvre de réunions d'informations des citoyens lors de l'enquête publique qui se déroulait pourtant à la période défavorable des fêtes de fin d'année et l'on ne peut que se réjouir du fort taux, non seulement de téléchargement du dossier PUM mais aussi du RIE ( Rapport sur les incidences environnementales) mais aussi du grand nombre de courriers, mails et formulaire d'enquête adressés à l'administration qui centralisait cette enquête.

La problématique des choix en terme de type de mobilité à l'aube de 2030 intéresse nos concitoyens et ils le font savoir ...il serait bon de tenir compte et de relayer les 1200 avis exprimés dans le cadre d'une des remarques que nous avons à formuler pour la décision qui sera transmise ce soir vers le SPW. Nous y reviendrons plus tard.

Sur le fond du dossier qui nous est soumis ici et tel qu'il a été présenté à la fois en commission fin janvier et ce jour au Conseil, nous nous réjouissons des nombreuses pistes proposées et qui concernent aussi les calidifontains à travers une nouvelle approche de la mobilité dans le noyau central. Cette nouvelle mobilité impactera positivement la 1<sup>o</sup> couronne périphérique dont notre commune fait partie. Cependant, il est regrettable que ce dossier soit à prendre ou à laisser et cela dans son intégralité avec seulement quelques remarques possibles qui pourraient être jointes à notre décision.

Ce dossier comporte en effet un gros talon d'Achille : le dossier CHB qui fait partie intégrante du « redéploiement automobile du sud de Liège » et impacte négativement notre commune. Le rapport sur les incidences environnementales relève de nombreux éléments négatifs liés à ce projet vieux de plus de 50 ans et qui est issu d'un temps où la place de la voiture était bien différente de celle que ce projet de PUM veut mettre en avant. CHB est à nos yeux un projet dinosaure...datant d'une autre époque.

De plus, ce projet CHB avec ces nombreuses nuisances sur l'environnement va à l'encontre des idées fortes de redéploiement de la métropole liégeoise dans le Schéma d'agglomération car il renforcera la périurbanisation ainsi que le développement de nouveaux centres commerciaux qui sont pourtant 2 éléments que le SDALG souhaite limiter voir réduire en périphérie. Il convient d'ajouter que le financement d'un tel projet pharaonique se fera au détriment d'autres politiques de mobilité pourtant prioritaires.

Enfin, intégrer CHB dans le PUM va à l'encontre des objectifs chiffrés du plan FAST de la Wallonie (basculement des habitudes de voitures vers d'autres moyens). Comme les objectifs sont fixés par des moyennes à l'échelle de la Wallonie, les arrondissements denses comme Liège doivent justement surperformer dans le transfert de la voiture vers d'autres modes de transport et dans ce cas, CHB n'est pas vraiment la réponse adéquate!

Nous comprenons donc difficilement comment vous, les jeunes de UP !, allez soutenir ce projet de CHB en votant pour le PUM à l'heure où chaque semaine des jeunes se mobilisent dans les rues pour demander une réflexion plus globale face aux enjeux climatiques.

Mais ce positionnement sur votre vote ne doit pas s'adresser seulement aux jeunes de cette assemblée qui seront les acteurs ce monde de demain mais aussi à vous tous, car de nombreux calidifontains montrent leurs préoccupations face à ces enjeux climatiques en manifestant à Bruxelles ou ailleurs. C'est donc maintenant qu'il convient de se positionner pour des choix cohérents pour le futur.

Pour moi, pour nous Générations et j'espère pour vous ici présents ce soir ...CHB avec sa vision passéiste de la mobilité n'en fait pas partie.

Outre le vote ou non de ce dossier ce soir en Conseil, il nous est possible d'apporter des remarques dans notre décision et à travers les 3 articles proposés à la fin de la délibération du Conseil, nous avons le sentiment d'une grande timidité voir même d'une certaine frilosité de la Majorité.

Pour rappel, vos remarques de l'article 1 transmises avec le projet de délibération, sont bien légères :

- Analyser et assurer un suivi supra-communal d'un corridor vélo à dominante utilitaire de Liège à Sprimont
- Veiller à assurer l'intermodalité et le pôle d'échanges TEC-SNCB notamment en synchronisant les horaires de trains et bus

Voilà c'est tout... de plus à votre dernière remarque vous auriez pu aussi demander une harmonisation des titres de transport...ça aurait été plus consistant !

Dans le cadre d'une opposition constructive, nous souhaiterions ajouter les 4 points suivants :

- Le PUM doit abandonner les lourds projets d'infrastructures autoroutières responsables de lourdes nuisances et ce d'autant plus que son contenu ainsi que le RIE préconisent fermement une priorisation pour :
  - 1. les modes doux dont le vélo fonctionnel,
  - 1 bis. les transports en communs,
  - 2. les aménagements routiers existants ainsi libérés
  - 3. et seulement quand tout cela sera fait, l'étude des besoins en nouvelles infrastructures routières de grande capacité si nécessaire.
- Il est impératif de réaliser, susciter et soutenir toutes les solutions possibles afin d'aider les citoyens à changer leurs comportements – notamment pouvoir se passer en partie ou totalement de leur voiture - tout en y trouvant des avantages : déplacement doux sécurisé dans notre commune, parkings de covoiturage ou parking sécurisés à proximité de la gare de Chaudfontaine et renforcement de ce pôle multimodal.

- Il est nécessaire de mettre sur pied un suivi des mises en œuvre à travers des cellules communales et intercommunales impliquant non seulement les conseils communaux mais aussi les citoyens en intégrant leurs propositions
- Il convient de renforcer l'offre de transport en commun vers le noyau urbain pour mieux cadrer à la vie sociale de notre commune en ce compris les soirées, les week-ends et jour fériés.

Merci donc de tenir compte de nos propositions constructives et de les intégrer dès maintenant à la délibération de conseil.

## **7. AFFAIRES JURIDIQUES : VENTE DE GRE-A-GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AVENUE PAQUAY AUX PROPRIETAIRES JOIGNANTS**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 2 ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2017 approuvant le principe de la vente de terrains communaux sis Avenue Paquay, Square Bellevue, Pré Waltéri et Sur les Heids ;

Vu l'estimation datée du 7 novembre 2018 de Maître Ariane DENIS ;

Attendu que la parcelle dont question constitue un excédent non bâtissable du lotissement ;

Que cette parcelle est enclavée entre la propriété des époux WATHELET-KURZ et le LOT 7 ;

Considérant que la vente à Monsieur WATHELET et son épouse, sans publicité, est justifiée par la situation géographique de la parcelle, située dans le prolongement direct de leur propriété ;

Vu l'accord du propriétaire sur le prix de 30.000 € ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière rendu le 6 février 2019 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ARRETE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Cette parcelle de terrain est retirée du domaine public communal et est affectée au domaine privé communal.

#### Article 2

La parcelle LOT 8 Avenue Paquay – précadastrée section A numéro 408H P0000 - d'une superficie de 236,46m<sup>2</sup> est vendue à Monsieur WATHELET et Madame KURZ.

#### Article 3

Le prix de vente est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000 €).



#### Article 4

Le projet de convention est validé.

#### Article 5

Le Collège communal est chargé de la passation de l'acte de vente.

---

### **8. CORRESPONDANCE RECUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES**

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance suivante :

- Monsieur Julien DEBROUX remercie le Conseil pour sa désignation en qualité de Directeur d'école ;
  - 28 janvier 2019 – Service public de Wallonie (Département des finances locales) : délibération du 19 décembre 2018 – Redevance communale pour l'occupation de locaux communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - 11 février 2019 – Service public de Wallonie (Département des finances locales) : prorogation du délai imparti pour statuer sur le budget de la commune de Chaudfontaine pour l'exercice 2019 jusqu'au 26 février 2019 ;
  - 13 février 2019 – Service public de Wallonie (Département des Politiques publiques locales) : tutelle générale d'annulation – Réfection de trottoirs rue de la Béole ;
  - 13 février 2019 – Service public de Wallonie (Département des Politiques publiques locales) : tutelle générale d'annulation – Egouttage et réfection de la rue du Wérihet à Beaufays ;
  - 13 février 2019 – Service public de Wallonie (Département des Politiques publiques locales) : tutelle générale d'annulation – Réfection du plateau de la rue de Henne à Embourg dans le cadre du PIC 2017-2018 ;
  - 13 février 2019 – Service public de Wallonie (Département des Politiques publiques locales) : tutelle générale d'annulation – Réhabilitation de l'égout rue du Hêtre Pourpre et réfection des voiries rue du Hêtre Pourpre et du Marronnier à Embourg (phase 2).
- 

### **9. SÉCURITÉ : PASSAGE POUR PIÉTONS VOIE DE L'AIR PUR À BEAUFAYS PROCHE DU PARKING DU CHÂTEAU D'EAU**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le courriel daté du 12 février 2019 par lequel Monsieur le Conseiller GRONDAL sollicite l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, intitulé : « *Sécurité : passage pour piétons voie de l'Air pur à Beaufays proche du parking du château d'eau* » ;

A ces causes, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur,

---

En séance publique,

**PREND CONNAISSANCE** du dossier « *Sécurité : passage pour piétons voie de l’Air pur à Beaufays proche du parking du château d’eau* » soumis par Monsieur le Conseiller GRONDAL et dont le contenu est repris ci-après.

-----

### Sécurité : passage pour piétons Voie de l'Air Pur à Beaufays proche du Parking

Dans l'intérêt et la sécurité de tous et en phase avec la déclaration de politique générale, on demande l'introduction rapide d'un dossier pour la mise en place d'un passage pour piétons sur la Voie de l'Air Pur au niveau du parking du château d'eau à Beaufays <sup>(2)</sup>

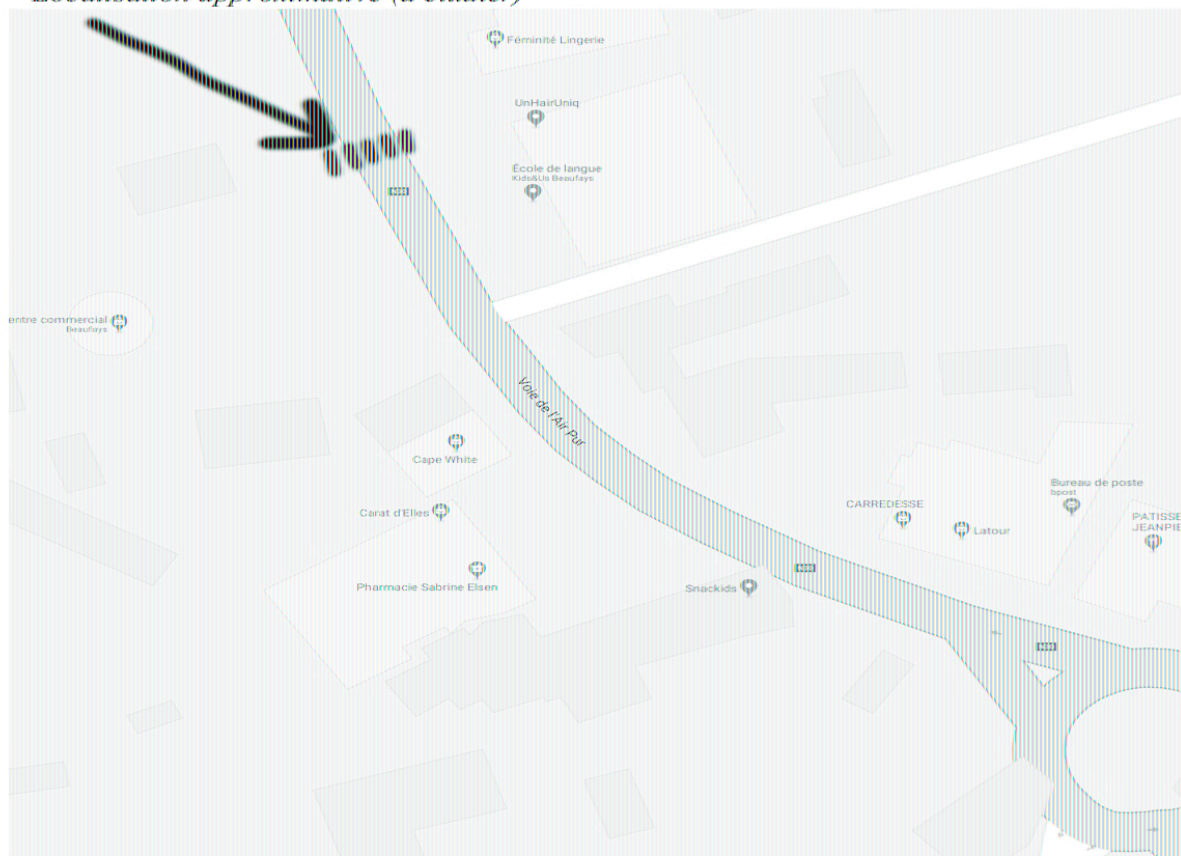
En effet, de nombreuses personnes et très fréquemment des enfants doivent traverser la Voie de l'Air Pur pour rendre notamment chez :

- Language School Kids&Us: + de 1440 élèves/mois les mardi de 16h à 19h30, mercredi de 18h30 à 20h30 et de 8h à 14h30.
- Un Hair Uniq, salon de coiffure : + de 500 clients par mois (ouvert 6 jours sur 7)

Ceci représente potentiellement presque 4000<sup>(3)</sup> traversées/mois sans compter les passages pour les commerces ou visites aux habitations.

<sup>(1)</sup> Déclaration de politique communales 2019-2024 / Sécurité routière / p15, extrait :  
... « améliorer et entretenir les marquages, notamment des passages piétons, tant sur les voiries communales qu'en collaboration avec la Région wallonne) que sur les voiries communales ;  
modérer la vitesse de la circulation par une lutte ciblée et adéquate contre les vitesses excessives aux endroits où il est important de contrôler les excès de vitesse ;  
Renforcer le nombre et l'éclairage des passages pour piétons, le cas échéant en réévaluant le

<sup>(2)</sup> Localisation approximative (à étudier)



<sup>(3)</sup>  $(1440 + 500) \times 2$  traversées

## 10. SUPPRESSION DE L'USAGE DES PLASTIQUES NON RÉUTILISABLES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX ET SENSIBILISATION QUANT AU CARACTÈRE NÉFASTE DE CETTE UTILISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – DÉCISION

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant qu'en tant « *qu'Acteur public* », la Commune dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc., ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'Administration communale ainsi qu'au sein des structures dépendant directement de la Commune (les écoles communales, le CPAS,...), afin de diminuer son empreinte « *plastique* » en lien avec tout le personnel ;

Considérant que d'autres entités publiques et privées présentes sur le territoire communal pourraient également mener des actions similaires ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre Commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

A l'unanimité,

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Article 2 : de s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'Administration communale et des services proches de la Commune en prévoyant :

- l'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « *temps de vie* » ;
- la mise en place dans les cahiers de charges de critères spécifiques d'attribution liés à la protection de l'environnement.

Article 3 : d'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée, voire supprimée.

Article 4 : de sensibiliser le secteur Horeca et les commerçants quant à la nécessité de supprimer rapidement l'utilisation de plastiques à usage unique comme les pailles, les gobelets, les assiettes, les barquettes et les couverts.

Article 5 : de mener de nouvelles actions de sensibilisation sur le territoire communal, notamment dans toutes les écoles de la commune, argumentant le bénéfice environnemental résultant de la non utilisation de plastiques non réutilisables.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la Province de Liège ainsi qu'à Monsieur le Ministre Carlo Di ANTONIO, en charge de l'Environnement en Wallonie.

---

Monsieur le Bourgmestre en titre demande que les condoléances de la Commune soient adressées à Monsieur Claude GERKENS.

Monsieur le Président lève la séance publique à 21 heures 50 et décrète immédiatement le huis clos.

---